

Extrait du partage des biens de
deffunctz messire Jehan d'Aspremont
en son vivant chevalier de l'ordre du
roi seigneur de Vendy et de dame
5 Jehanne de Sugny sa femme faictz
entre les héritières desdictz deffunct et
par les arbitres par eux convenuz
le neufiesme novembre mil cinq
cens quatre vingtz sept
10 Quatriesme et dernier lot des quatre
appartenans aux filles est escheu
à François de Hénin Liétard escuier
sieur de Roches et Damoiselle
Marie de Bimont sa femme à cause
15 d'elle
fault à ce lot XIII M LV livres tournois XII sols II deniers tournoiz
Luy sera laissé la seigneurie et
la forte maison concistant en
justice haulte moienne et basses
20 et mouvantes anciennes et ces
héritages cy après déclarez
Premier les quatre pars dont les
cinq font le tout de la massure ou
soulloit estre la maison seigneuriale

25 appelé la forte maison et quy à présent
est ruynes avecq les jardinages
et cheneviers dallentour contenant
sept quartelz et demy prisé le tout à la
raison du denier vingt trois cens soixante
30 quinze livres tournoys

La chenevière au dessoubz de l'esglise
tenant audict jardin et teneure d'un
bout au chemin contenant quarente deux
verges prisee à la dicte raison quatre
35 vingt quatre livres tournoys
Les quatre pars dont les cinq font le
tout du pressoir avecq le vinaige
des dixmes de vin quy est loué pour
lesdicts quatre pars par an quarente
40 cinq livres tournoys prisés pour une
fois à ladicte raison neuf cens livres
tournoys
Les menuz cens sur plusieurs maisons montans
à vingt deniers tournoiz priséz a ladicte raison trente
45 trois sols quatre deniers tournoiz
Oultre ceux appelez cens communs montans
par an à tous les seigneurs de vonc

trente sols tournois qui est pour la
part appartenant a ladicte seigneure
50 dix huit livres tournois prisés
à la dite raison dix livres tournoiz
Aultre cens qui se paient au jour de
Noel montant par an à dos sols tournoiz
prisés à ladite raison dix livres tournoiz
55 Aultre cens quy se paient sur les
prés au jour Saint Jehan Baptiste
montans à dis sozs tournoys priséz
à la dicte raison dix livres tournoiz
Autre cens qui se payent au jour Saint
60 Rémy montant à dix sols tournoys

prisés à ladicte raison dix livres tournoiz
Aultres cens montans à quatre livres
sept solz quatre deniers tournoiz prisés
à la dite raison quatre vingtz sept
65 livres sept sols huit deniers tournoiz

Terres deppendans de ladite
forte maison
Sept arpens et demy de terre dessus

Vaulx royé le seigneur de Pavant
70 d'une part et les eschevins d'aulture
prisé l'arpent soixante dix livres
la pièce cinq cens cinq livres tournoiz
Six quartiers au poirier cachoine [?] roié
les seigneurs de Vandy d'une part
75 et le chemin d'aulture prisé l'arpent
trente livres tournois la pièce quarante
cinq livres tournois
Quatre arpens en quatre pièces lieudit
à Lion royé le seigneur de Vendy
80 d'une part et les seigneurs de
Bohan d'autre part prisé l'arpent
vingt cinq livres tournois le tout
cent livres tournois
Quatre arpents de terre au Champ
85 pierelle[?] roié le seigneur de Pavant
d'une part prisé l'arpent quarente
livres tournoiz la pièce cens soixante
livres tournoiz
Cinq arpents au lieu delfion [Le Fion]

-
- 90 royé le ruisseau delfion d'une part
et le seigneur de Pavant d'aoltre
prisé l'arpent vingt cinq livres
la pièce cent vingt cinq livres tournoiz
Une pièce de terre contenant ung
- 95 jour au colombier royé [...]
Coche d'une part et les seigneurs
de Bohan d'autre prisé quarente
livres tournoiz
Demy arpenS audict lieu roié Jehan
- 100 Coche d'une part et les seigneurs
de Bohan d'autre prisée la pièce
vingt livres tournoiz
Ung arpent de tere au chemin Semuid
royé Jehannon Coche d'une part et les
- 105 seigneurs de Bohan d'autre prisée
quarente livres tournoiz
Quatre arpents à Elfion royé mademoiselle
d'Aspremont d'une part et la
sente de Waroux d'autre prisé
- 110 l'arpent soixante livres tournoiz la
pièce deux cent quarante livres tournoiz